

Liste des délibérations

N°	Objet de la délibération et sens du vote
2022D57	Installation d'un Conseiller Municipal
2022D58	Installation d'un Conseiller Municipal
2022D59	Pertes sur créances éteintes <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2022D60	Admission en non-valeur <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2022D61	Détail des imputations aux comptes 6232 et 6257 <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2022D62	Convention foncière conclue entre l'Etablissement Foncier d'Île de France et la commune : Etat récapitulatif des dépenses et recettes engagées au 31/12/2021 <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2022D63	Tableau des effectifs : Modification <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2022D64	Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry : Dissolution <i>Approuvée à la majorité (19 POUR - 6 CONTRE – 4 ABSTENTIONS)</i>
2022D65	Motion concernant la cessation d'activité des équipements du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2022D66	Communauté d'agglomération Paris-Saclay : Rapport d'activités 2021 <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2022D67	Communauté d'agglomération Paris-Saclay : Modification des statuts <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2022D68	Communauté d'agglomération Paris-Saclay : Convention constitutive de groupement de commandes relative à la fourniture de papier multi-fonctions pour photocopieurs et imprimantes <i>Approuvée à l'unanimité</i>

DECISION DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2022DM39 Mise à disposition d'un agent par le CIG pour une mission d'assistance à l'archivage

Le Maire,

Jean-Pierre MEUR





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Date de la convocation et de son affichage :

11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	21
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire,**

M-C. MORTIER, N. LEBON, C. JOUAN, I. OSSENI, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBALT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, T. STANKOVIC, G. NOFERI, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
P. BOURILLON	pouvoir à	J. CARRE
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
D. LOPES	pouvoir à	G. NOFERI
J. VALENTE	pouvoir à	Y. GUIGNETTE

Absents :

T. BEAULIEU, D. LAVRENTIEFF

Secrétaire de séance

A. GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D57

Installation d'un Conseiller Municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que par courrier réceptionné en date du 19 septembre 2022, Madame Amel MIR a fait part de sa décision de démissionner de son poste de Conseillère Municipale,

CONSIDÉRANT que Madame Martine LECOUVREUR, candidate venant sur la liste VERT AUTREMENT, immédiatement après a été appelée à la remplacer,

CONSIDÉRANT que par courrier du 20 septembre 2022, Madame LECOUVREUR a fait part de son refus d'installation, en raison de son déménagement en province,

CONSIDÉRANT que Monsieur Julien DUCLOS, candidat venant sur la liste VERT AUTREMENT, immédiatement après a été appelé à la remplacer et a accepté de siéger au sein de l'assemblée locale,

VU le Code Electoral et notamment l'article 270,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Julien DUCLOS au sein du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire

Jean-Pierre MEUR

Transmission en Préfecture le :	21 OCT. 2022
Publication le :	24 OCT. 2022

Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 20 octobre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Installation d'un conseiller municipal

.....
Date de décision: 20/10/2022

Date de réception de l'accusé 21/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D57

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221020-2022D57-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D57.pdf (99_DE-091-219106655-20221020-2022D57-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Date de la convocation et de son affichage :

11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	21
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire**,

M-C. MORTIER, N. LEBON, C. JOUAN, I. OSSENI, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBALT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, T. STANKOVIC, G. NOFERI, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
P. BOURILLON	pouvoir à	J. CARRE
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
D. LOPES	pouvoir à	G. NOFERI
J. VALENTE	pouvoir à	Y. GUIGNETTE

Absents :

T. BEAULIEU, D. LAVRENTIEFF

Secrétaire de séance

A. GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D58

Installation d'un Conseiller Municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 21 septembre 2022, Monsieur Patrick BRECHAT a fait part de sa décision de démissionner de son poste de Conseiller Municipal,

CONSIDÉRANT que Madame Micheline GESBERT, candidate venant sur la liste VERT AUTREMENT, immédiatement après a été appelée pour siéger au sein de l'assemblée locale,

CONSIDÉRANT que par courrier du 30 septembre 2022, Madame GESBERT a fait part de son refus d'installation,

CONSIDÉRANT que Monsieur Yannick GUIGNETTE, candidat venant sur la liste VERT AUTREMENT, immédiatement après a été appelé à la remplacer et a accepté de siéger au sein de l'assemblée locale,

VU le Code Electoral et notamment l'article 270,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Yannick GUIGNETTE au sein du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,

Transmission en Préfecture le :	21 OCT. 2022
Publication le :	24 OCT. 2022



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 20 octobre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Installation d'un conseiller municipal

.....
Date de décision: 20/10/2022

Date de réception de l'accusé 21/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D58

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221020-2022D58-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D58.pdf (99_DE-091-219106655-20221020-2022D58-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	21
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire**,

M-C. MORTIER, N. LEBON, C. JOUAN, I. OSSENI, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBALT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, T. STANKOVIC, G. NOFERI, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
P. BOURILLON	pouvoir à	J. CARRE
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
D. LOPES	pouvoir à	G. NOFERI
J. VALENTE	pouvoir à	Y. GUIGNETTE

Absents :

T. BEAULIEU, D. LAVRENTIEFF

Secrétaire de séance

A. GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D59

Pertes sur créances éteintes

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'irrecouvrabilité des recettes suivantes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU la liste des dossiers suite à effacement de dette proposée par la Comptable publique en date du 26 août 2022,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 6 octobre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'admettre en créances éteintes les produits pour un montant de 152,75 € pour les années 2019 à 2021 se décomposant comme suit :

Année	Montant
2019	140,79 €
2021	11,96 €
TOTAL	152,75 €

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 « créances éteintes » du budget 2022 de la commune.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	21 OCT. 2022
Affichage le :	24 OCT. 2022

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 20 octobre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Pertes sur créances éteintes

.....
Date de décision: 20/10/2022

Date de réception de l'accusé 21/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D59

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221020-2022D59-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D59.pdf (99_DE-091-219106655-20221020-2022D59-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2022D59ANNEXE.pdf (21_DA-091-219106655-20221020-2022D59-DE-1-1_2.pdf)

Créances éteintes



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Date de la convocation et de son affichage :

11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 29
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 21
Votants : 27

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY,
M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoints au Maire,**

M-C. MORTIER, N. LEBON, C. JOUAN, I. OSSENI, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBALT,
S. PERDREAU, S. BOUILLET, T. STANKOVIC, G. NOFERI, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE,
Conseillers Municipaux,

Absents représentés :

R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
P. BOURILLON	pouvoir à	J. CARRE
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
D. LOPES	pouvoir à	G. NOFERI
J. VALENTE	pouvoir à	Y. GUIGNETTE

Absents :

T. BEAULIEU, D. LAVRENTIEFF

Secrétaire de séance

A. GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D60

Admission en non-valeur

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'apurer certains titres irrécouvrables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière de Palaiseau,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 6 octobre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 6 403,91 € pour les années 2013 à 2021 se décomposant comme suit :

Année	Montant admis en non valeur
2013	407,88 €
2014	1 163,87 €
2015	2 597,89 €
2016	826,51 €
2017	115,28 €
2018	448,66 €
2019	840,35 €
2020	0,23 €
2021	3,24 €
Total	6 403,91 €

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget 2022 de la commune.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	21 OCT. 2022
Publication le :	24 OCT. 2022

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 20 octobre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Admission en non-valeur

.....
Date de décision: 20/10/2022

Date de réception de l'accusé 21/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D60

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221020-2022D60-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D60.pdf (99_DE-091-219106655-20221020-2022D60-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	22
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	29

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoints au Maire**,

M-C. MORTIER, N. LEBON, C. JOUAN, I. OSSENI, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, T. STANKOVIC, G. NOFERI, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
P. BOURILLON	pouvoir à	J. CARRE
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
D. LOPES	pouvoir à	G. NOFERI
J. VALENTE	pouvoir à	Y. GUIGNETTE

Secrétaire de séance

A. GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2022D61

Détail des imputations aux comptes 6232 et 6257

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 6 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que les natures relatives aux dépenses « fêtes et cérémonies », « réceptions » et « frais de représentation du Maire » revêtent un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère ces activités,

CONSIDÉRANT que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur les comptes 6232 et 6257,

CONSIDÉRANT que le comptable public ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur les comptes 6232 et 6257,

PROPOSE de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

Les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, repas des aînés, fête du patrimoine, frais de restauration, boissons, fleurs, bouquets, gravures médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, les frais relatifs aux prestations de sociétés et troupes de spectacles, les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, artistiques, les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

PROPOSE de prendre en charge au compte 6257 « réceptions » les dépenses suivantes :

Les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (inauguration, vœux du Maire...) ou en partenariat avec la Communauté d'agglomération, syndicats, associations, et cætera,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 6 octobre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'affecter les dépenses citées ci-dessus aux comptes 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions » dans la limite des crédits ouverts pour l'année à chaque article au budget Ville.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	21 OCT. 2022
Publication le :	24 OCT. 2022

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 20 octobre 2022

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Détail des imputations aux comptes 6232 et 6257

.....
Date de décision: 20/10/2022

Date de réception de l'accusé 21/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D61

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221020-2022D61-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D61.pdf (99_DE-091-219106655-20221020-2022D61-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Date de la convocation et de son affichage :

11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 29
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 22
Votants : 29

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoints au Maire,**

M-C. MORTIER, N. LEBON, C. JOUAN, I. OSSENI, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, T. STANKOVIC, G. NOFERI, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
P. BOURILLON	pouvoir à	J. CARRE
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
D. LOPES	pouvoir à	G. NOFERI
J. VALENTE	pouvoir à	Y. GUIGNETTE

Secrétaire de séance

A. GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2022D62

**Convention foncière conclue entre
l'Etablissement Foncier d'île de France et la commune :
Etat récapitulatif des dépenses et recettes engagées au 31/12/2021**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que par convention signée le 15 avril 2009 et modifiée par avenants les 18 janvier 2010, 17 avril 2013, 10 juin 2016, 27 juin 2017 et 05 novembre 2019, la commune a confié à l'Etablissement Foncier d'île de France (EPFIF) une mission de maîtrise et de veille foncière aux abords de la RN20 et au sein du centre bourg,

CONSIDERANT que l'intervention de l'EPFIF poursuit le double objectif :

- La création d'une nouvelle offre de logements mixte tenant compte de la future requalification de la RN20 en boulevard urbain. A ce jour, l'action de l'EPF a permis la sortie de 5 opérations, pour un total de 571 logements, dont 68% de logements sociaux.
- D'accompagner la collectivité sur le volet environnemental des opérations, en participant à l'élaboration du PPA RN20 en vue notamment de la cession dans ce cadre des fonciers portés pour l'élargissement de la RN20.

VU le tableau récapitulatif des acquisitions et cessions 2021,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation de l'état récapitulatif des dépenses et recettes engagées par l'EPFIF au 31/12/2021 dans le cadre de la convention foncière conclue avec LA VILLE DU BOIS, selon la synthèse ci-dessous :

SYNTHESE AVANCEMENT DE LA CONVENTION	
Montant de la CIF	11 000 000 €
Montant engagé au 31/12/2021	15 518 155 €
Montant des recettes au 31/12/2021	12 663 919 €
Solde de la CIF	8 256 764 €
Stock foncier	2 621 642 € (Garanti par la ville)

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	21 OCT. 2022
Publication le :	24 OCT. 2022

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 20 octobre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Convention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de

Objet de l'acte : France et la Commune: Etat récapitulatif des dépenses et recettes engagées au 31/12/2021

.....
Date de décision: 20/10/2022

Date de réception de l'accusé 21/10/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D62

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221020-2022D62-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D62.pdf (99_DE-091-219106655-20221020-2022D62-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2022D62ANNEXE.pdf (21_DO-091-219106655-20221020-2022D62-DE-1-1_2.pdf)

Compte rendu activités EPFIF



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Date de la convocation et de son affichage :

11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 29
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 22
Votants : 29

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoints au Maire,**

M-C. MORTIER, N. LEBON, C. JOUAN, I. OSSENI, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBALT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, T. STANKOVIC, G. NOFERI, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
P. BOURILLON	pouvoir à	J. CARRE
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
D. LOPES	pouvoir à	G. NOFERI
J. VALENTE	pouvoir à	Y. GUIGNETTE

Secrétaire de séance

A. GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2022D63

Tableau des effectifs : Modification

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs suite aux inscriptions à l'école de musique et avancement de grade,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit :

Filière culturelle (horaires modifiés des professeurs de musique) :

Discipline	Cadre Emploi	Grade	Création	Suppression
Trompette	Assistant d'enseignement artistique	Assistant enseignant artistique ppal de 2ème classe	10.25/20ème Soit 10h15	7.25/20ème Soit 7h15
Violoncelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant enseignant artistique ppal de 2ème classe	4.00/20ème Soit 4h00	6.00/20ème Soit 6h00
Violon	Assistant d'enseignement artistique	Assistant enseignant artistique ppal de 2ème classe	9.25/20ème Soit 9h15	8.25/20ème Soit 8h15
Batterie	Assistant d'enseignement artistique	Assistant enseignant artistique ppal de 2ème classe	9.00/20ème Soit 9h00	8.50/20ème Soit 8h30

Filière Culturelle :

Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe conformément à l'article 14 du Décret 91-298 du 20 mars 1991.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	21 OCT. 2022
Affichage le :	24 OCT. 2022

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 20 octobre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Tableau des effectifs: Modification

.....
Date de décision: 20/10/2022

Date de réception de l'accusé 21/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D63

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221020-2022D63-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D63.pdf (99_DE-091-219106655-20221020-2022D63-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2022D63ANNEXE.pdf (21_DO-091-219106655-20221020-2022D63-DE-1-1_2.pdf)

Tableau des emplois



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	21
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire,**

M-C. MORTIER, N. LEBON, C. JOUAN, I. OSSENI, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, T. STANKOVIC, G. NOFERI, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
P. BOURILLON	pouvoir à	J. CARRE
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
D. LOPES	pouvoir à	G. NOFERI
J. VALENTE	pouvoir à	Y. GUIGNETTE

Absents :

T. BEAULIEU, D. LAVRENTIEFF

Secrétaire de séance

A. GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D64

Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry : Dissolution

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et s. ainsi que le b) de son article L.5212-33 ;

VU l'arrêté n°70-351 du 18 février 1970 portant création d'un syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du C.E.S de Montlhéry,

VU l'arrêté n°91-026 du 19 février 1991 portant adhésion de nouvelles communes, extension des compétences du syndicat intercommunal du canton de Montlhéry et modification de sa dénomination en Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM),

VU l'arrêté n°95.299 du 13 octobre 1995 modifiant l'arrêté n°95.264 du 6 septembre 1995 portant adhésion d'une nouvelle commune et extension des compétences du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry,

VU l'arrêté n°2010-PREF-DRCL/382 du 1er septembre 2010 prononçant le retrait de la commune de Leuville-sur-Orge du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry,

VU l'arrêté n°2010-PREF-DRCL/566 du 8 décembre 2010 portant retrait de la commune de Brétigny-sur-Orge du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry,

VU l'arrêté n°2015-PREF/DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de VERRIERES-LE BUISSON et WISSOUS,

VU l'arrêté 2015-PREF-DRCL/963 du 18 décembre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry concernant l'article 3 relatif aux compétences,

VU la délibération n°2017-373 de la Communauté Paris-Saclay en date du 20 décembre 2017 proposant l'actualisation de la liste des zones d'activité communautaires,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Communauté Paris Saclay (CACPS),

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DRCL-495 du 24 décembre 2019 portant réduction des compétences et modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM),

VU la délibération du Syndicat Intercommunal de la Région de MONTLHERY en date du 24 février 2022 prenant acte de sa situation financière, de son impossibilité à réaliser son objet statutaire après le 30 juin 2022 et autorisant son Président à se rapprocher des communes membres, afin de solliciter sa dissolution au 30 juin 2022, et d'entreprendre également toutes démarches afin d'anticiper cette dissolution,

VU la délibération du Conseil Municipal de LINAS en date du 22 mars 2022 prenant acte de la situation financière du Syndicat Intercommunal de la Région de MONTLHERY et de son impossibilité à réaliser son objet statutaire après le 30 juin 2022, précisant qu'à défaut de solution pérenne, il serait conduit à délibérer sur la dissolution du SIRM au 30 juin 2022, et autorisant son Maire à se rapprocher de la CPS et du Préfet afin d'envisager toutes les solutions à mettre en œuvre afin de remédier à la situation, et émettant le vœu, dans l'intérêt des usagers du service public et au regard des principes de solidarité et d'égalité des citoyens devant les charges publiques, que la CPS déclare d'intérêt communautaire la piscine intercommunale Christine Caron,

VU la délibération du Conseil Municipal de LA VILLE DU BOIS en date du 12 avril 2022 prenant acte des efforts financiers consentis par la CPS depuis la fusion avec la CAEE au 1^{er} janvier 2016, et autorisant son Maire à se rapprocher de la CPS et du Préfet afin d'envisager toutes les solutions

à mettre en œuvre afin de remédier à la situation du SIRM, et émettant le vœu, dans l'intérêt des usagers du service public et au regard des principes de solidarité et d'égalité des citoyens devant les charges publiques, que la CPS déclare d'intérêt communautaire la piscine intercommunale Christine Caron, et/ou propose une solution économiquement viable pour chacune des communes utilisatrices de la piscine,

VU la délibération du Conseil Municipal de MONTLHERY en date du 7 avril 2022 prenant acte de la situation financière du Syndicat Intercommunal de la Région de MONTLHERY et de son impossibilité à réaliser son objet statutaire après le 30 juin 2022, précisant qu'à défaut de solution pérenne, il serait conduit à délibérer sur la dissolution du SIRM au 30 juin 2022, et autorisant son Maire à se rapprocher de la CPS et du Préfet afin d'envisager toutes les solutions à mettre en œuvre afin de remédier à la situation, et émettant le vœu, dans l'intérêt des usagers du service public et au regard des principes de solidarité et d'égalité des citoyens devant les charges publiques, que la CPS déclare d'intérêt communautaire la piscine intercommunale Christine Caron,

CONSIDERANT qu'en 1995, le Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM) rassemblait 8 communes : BALLAINVILLIERS, BRETIGNY-SUR-ORGE, LA-VILLE-DU-BOIS, LEUVILLE-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE, LINAS, LONGPONT-SUR-ORGE et MONTLHERY et exerçait les compétences Collecte et élimination des ordures ménagères, gestion de la piscine et des équipements sportifs, gestion et création de zones d'activités, concession des réseaux de distribution EDF-GDF,

CONSIDERANT qu'en 2010, LEUVILLE-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE et BRETIGNY-SUR-ORGE se sont retirées du SIRM, suivies en 2012 de LONGPONT-SUR-ORGE, puis en 2016 de BALLAINVILLIERS. Il est précisé que la dette de LONGPONT-SUR-ORGE, qui adhérait à toutes les compétences gérées par le SIRM, a vu sa dette au sein du SIRM reprise par Cœur d'Essonne, que fin 2015 il ne restait plus que les trois communes membres actuelles : LAVILLE-DU-BOIS, LINAS et MONTLHERY,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM) ont été modifiés, afin d'exclure de son périmètre d'intervention les compétences qui revenaient obligatoirement à la nouvelle Communauté d'agglomération Communauté Paris Saclay (CACPS),

CONSIDERANT que suite à cette modification par arrêté préfectoral du 24 décembre 2019, les compétences du SIRM ont été réduites à :

- la gestion et l'entretien de la piscine intercommunale,
- la gestion et l'entretien des équipements sportifs du collège d'enseignement secondaire Paul Fort.

CONSIDERANT que dans le cadre des fusions devant intervenir pour la création des communautés d'agglomération, il était entendu, lors des échanges en présence des services de la Sous-préfecture et des représentants des EPCI à fiscalité propre, que les évolutions de la carte intercommunale et des compétences transférées devraient être examinées ; Dans ce cadre, les modalités de soutien du SIRM à court terme seraient alors à définir avec la future CACPS et la question de la dissolution du SIRM était également clairement posée sur le long terme sans que des décisions formelles n'aient été alors adoptées à cette date,

CONSIDERANT que suite aux délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry, LA VILLE DU BOIS le 12 avril 2022, LINAS le 22 mars 2022 et MONTLHERY le 7 avril 2022, ainsi que par le Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry le 24 février 2022, un groupe de travail, sous l'égide de la Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY, a été mis en place pour examiner toutes les solutions de nature à conserver de façon pérenne la piscine Christine Caron, et travailler sur une éventuelle mutualisation de la gestion d'une ou plusieurs piscines du secteur Est du territoire,

CONSIDERANT qu'en parallèle, la Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY a apporté un soutien exceptionnel au SIRM de 104 000 €, les communes membres apportant également 102 000 € supplémentaires,

CONSIDERANT que le groupe de travail, au terme de ses réunions (8 juin, 6 juillet, 31 août et 30 septembre 2022), n'a pu aboutir à une solution viable,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les participations de la CPS (194 000 €) et les attributions de compensations versées par la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (87 716 €) sont supprimées, que les charges liées à l'inflation et aux nouveaux tarifs prévisionnels de l'énergie sont estimées à 447 000 €, que les participations des trois communes membres du SIRM ressortent à 726 565 € en plus de leurs participations statutaires,

CONSIDERANT que l'article L.5212-33 b du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la dissolution d'un Syndicat intercommunal par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés,

CONSIDERANT que les Maires de LA VILLE DU BOIS, LINAS et MONTLHERY sont convenus, au terme de leur réunion du 30 septembre 2022, que la fermeture des équipements au 31 décembre 2022 était inévitable, les compétences exercées par le SIRM prenant ainsi fin, que le personnel serait réparti entre les trois communes, et que leurs conseils municipaux délibéreraient à ce sujet le 18 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans ces conditions de mettre en œuvre la procédure de dissolution du SIRM conformément au b de l'article L.5211-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui implique, dans un premier temps, l'adoption de délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux intéressés,

CONSIDERANT qu'il appartiendra ensuite aux autorités compétentes de déterminer, chacune en ce qui la concerne, les conditions de dissolution du SIRM et de mise en œuvre des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

19 POUR

J-P. MEUR, J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, D. LAVRENTIEFF, R. ARNOULD-LAURENT, I. OSSENI, P. BOURILLON, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, T. STANKOVIC, A. POURRAIN Y. GUIGNETTE

6 CONTRE

S. BOUILLET, N. LEBON, C. JOUAN, M-C MORTIER, S. RIBAUT, J. DUCLOS

4 ABSTENTIONS

C. DERCHAIN, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE

PREND ACTE de la situation financière du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry, et de son impossibilité à réaliser son objet statutaire après le 31 décembre 2022.

CONSENT et APPROUVE la fermeture de tous les équipements sportifs du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (piscine Christine Caron, gymnase du collège et stade rouge) au 31 décembre 2022, leur gestion et leur entretien ne pouvant plus être assurés.

DEMANDE la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry à compter du 1^{er} janvier 2023.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'ESSONNE d'adopter un arrêté de fin de compétences par application de l'article L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales et, en conséquence, de prononcer la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry à compter du 1^{er} janvier 2023.

DIT qu'en application de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartiendra au Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry de proposer les modalités de sa dissolution et, en conséquence, les éléments de répartition financière et administrative des biens meubles et immeubles, des actifs et du passif ainsi que des droits et obligations dudit syndicat entre les trois communes membres et que celles-ci en supporteront les charges financières correspondantes.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	21 OCT. 2022
Publication le :	

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 20 octobre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry: Dissolution

.....
Date de décision: 20/10/2022

Date de réception de l'accusé 21/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D64

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221020-2022D64-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D64.pdf (99_DE-091-219106655-20221020-2022D64-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Date de la convocation et de son affichage :

11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	22
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	29

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoints au Maire,**

M-C. MORTIER, N. LEBON, C. JOUAN, I. OSSENI, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBALT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, T. STANKOVIC, G. NOFERI, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
P. BOURILLON	pouvoir à	J. CARRE
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
D. LOPES	pouvoir à	G. NOFERI
J. VALENTE	pouvoir à	Y. GUIGNETTE

Secrétaire de séance

A. GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2022D65

Motion concernant la cessation d'activité des équipements du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry

Le Conseil Municipal de La Ville du Bois réuni le 18 octobre 2022, a pris acte de la cessation des activités du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM) au 31 décembre 2022.

Cette cessation est la conséquence de l'impossibilité pour les communes propriétaires des équipements (Linaz, Montlhéry, La Ville du Bois), d'assurer les charges de fonctionnement futures de ces derniers composés d'un terrain d'évolution jouxtant un gymnase et une piscine dénommée « Christine Caron ».

Cette situation est motivée par :

- La suppression de l'aide pérenne et des subventions exceptionnelles de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.
- La fin de la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Cœur d'Essonne.
- Le surcoût de l'énergie.
- Le non aboutissement des négociations diligentées par la Communauté d'Agglomération entre les communes propriétaires de la piscine et les communes utilisatrices.
- La non reconnaissance de l'intérêt communautaire de la piscine intercommunale par absence de volonté et de majorité politique.

Toutefois, compte tenu de cette prise de position contrainte par les événements évoqués précédemment, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

EMET LE VOEU que les équipements publics composés d'un terrain d'évolution et d'un gymnase situé sur le territoire de la ville de Montlhéry, puissent être réutilisés aux fins du collège et des associations sportives, par le biais d'une convention tri partite entre le Département et les villes concernées par ces activités,

EMET LE VOEU que l'équipement public constitué par la piscine « Christine Caron », situé sur le territoire de la ville de Montlhéry, puisse être intégré à terme dans un projet plus vaste de « bassin de nage » à l'échelle du territoire EST de l'Agglomération Paris-Saclay, intégrant la réalisation d'un bassin aquatique et ceci compte tenu du déficit en lignes d'eau pour ledit territoire rapporté par les études diligentées par la Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	21 OCT. 2022
Publication le :	24 OCT. 2022

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 20 octobre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Motion concernant la cessation d'activité des équipements du Syndicat
Intercommunal de la Région de Montlhéry

.....
Date de décision: 20/10/2022

Date de réception de l'accusé 21/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D65

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221020-2022D65-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D65.pdf (99_DE-091-219106655-20221020-2022D65-DE-1-
1_1.pdf)

DÉLIBÉRATION

N° 2022D66

**Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY :
Présentation du rapport d'activités 2021**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 visant à renforcer l'information des habitants sur l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I),

CONSIDÉRANT qu'un rapport annuel doit être adressé au Maire de chaque commune membre,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

CONSIDÉRANT que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, joint à la présente délibération.

Certifié exécutoire

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,



Transmission en Préfecture le :	21 OCT. 2022
Affichage le :	24 OCT. 2022

Fait à LA VILLE DU BOIS, le 20 octobre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communauté d'Agglomération Paris-Saclay: Présentation du rapport
d'activités 2021

.....
Date de décision: 20/10/2022

Date de réception de l'accusé 21/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D66

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221020-2022D66-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D66.pdf (99_DE-091-219106655-20221020-2022D66-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : 2022D66ANNEXE.pdf (21_RP-091-219106655-20221020-2022D66-DE-
1-1_2.pdf)

Rapport d'activités 2021 CPS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	22
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	29

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoints au Maire**,

M-C. MORTIER, N. LEBON, C. JOUAN, I. OSSENI, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, T. STANKOVIC, G. NOFERI, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
P. BOURILLON	pouvoir à	J. CARRE
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
D. LOPES	pouvoir à	G. NOFERI
J. VALENTE	pouvoir à	Y. GUIGNETTE

Secrétaire de séance

A. GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2021D67

**Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY :
Modification des statuts : Approbation**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que le champ des compétences obligatoires dont disposent les communautés d'agglomération a été élargi à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées à la définition des compétences obligatoires des communautés d'agglomération en matière d'aménagement de l'espace communautaire et d'accueil des gens du voyage,

CONSIDÉRANT la catégorie des compétences optionnelles, qui continuent désormais à être exercées à titre supplémentaire, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues par l'article L5211-17 du CGCT,

CONSIDÉRANT que dans un souci de clarté, il convient de procéder à la mise à jour de statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, en précisant les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires,

CONSIDÉRANT l'opportunité de confier à la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay la compétence Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE),

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 28 septembre 2022, la Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts en conséquence,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque commune membre d'approuver à son tour la modification des statuts de la Communauté Paris-Saclay, dans un délai de trois mois à compter de la réception de cette notification,

VU la délibération n°2022-250 en date du 28 septembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté Paris-Saclay approuvant la modification des statuts,

VU le projet des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté Paris-Saclay tels qu'annexés à la présente délibération.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	21 OCT. 2022
Affichage le :	24 OCT. 2022

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 20 octobre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communauté d'Agglomération Paris-Saclay: Modification des statuts:
Approbation

.....
Date de décision: 20/10/2022

Date de réception de l'accusé 21/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D67

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221020-2022D67-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalité

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D67.pdf (99_DE-091-219106655-20221020-2022D67-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2022D67ANNEXE.pdf (21_RP-091-219106655-20221020-2022D67-DE-1-1_2.pdf)

Statuts CPS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	22
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	29

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoints au Maire**,

M-C. MORTIER, N. LEBON, C. JOUAN, I. OSSENI, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, T. STANKOVIC, G. NOFERI, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
P. BOURILLON	pouvoir à	J. CARRE
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
D. LOPES	pouvoir à	G. NOFERI
J. VALENTE	pouvoir à	Y. GUIGNETTE

Secrétaire de séance

A. GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D68

Communauté d'Agglomération Paris-Saclay :
Convention constitutive de groupement de commandes relative à la fourniture
de papier multi-fonctions pour photocopieurs et imprimantes

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'engagement partagé du territoire de l'agglomération de faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code la Commande Publique,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de papier multi fonctions pour photocopieurs et imprimantes (A4, A3, blanc et couleur),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture de papier multi fonctions pour photocopieurs et imprimantes (A4, A3, blanc et couleur),

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	21 OCT. 2022
Publication le :	24 OCT. 2022

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 20 octobre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communauté d'Agglomération Paris-Saclay: Convention de groupement

Objet de l'acte : de commandes relative à la fourniture de papier multi-fonctions pour photocopieurs et imprimantes

.....
Date de décision: 20/10/2022

Date de réception de l'accusé 21/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D68

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221020-2022D68-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D68.pdf (99_DE-091-219106655-20221020-2022D68-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2022D68ANNEXE.pdf (73_CO-091-219106655-20221020-2022D68-DE-1-1_2.pdf)

Convention groupement papier